



**Editions
Panthéon
Assas**

Thèses

**Ariane
Vidal-
Naquet**

Les « garanties légales
des exigences constitutionnelles »
dans la jurisprudence
du Conseil constitutionnel

**Préface
Michel
Verpeaux**

1406 D

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	9
SOMMAIRE	11
INTRODUCTION	13

PREMIÈRE PARTIE

LES GARANTIES LÉGALES DES EXIGENCES CONSTITUTIONNELLES ET L'EFFECTIVITÉ DES DROITS ET LIBERTÉS

TITRE I

LA DÉTERMINATION D'UNE SOLUTION JURISPRUDENTIELLE

CHAPITRE I : Une compétence législative contrainte dans son objet	41
<i>Section 1. Les garanties légales et l'interprétation de la compétence législative</i>	42
§1. L'étendue de la compétence législative	43
A. Le domaine de compétence du législateur	43
I. Une compétence de principe dans la détermination des « garanties »	45
II. Une compétence étendue à l'ensemble des droits et libertés ..	48
B. Le déplacement de la compétence législative	50
I. La distinction « mise en cause » et « mise en œuvre »	51
II. La translation de compétence vers la « mise en œuvre »	54
§2. La nature de la fonction législative	56
A. L'application des dispositions constitutionnelles	57

I. L'ambivalence des titres attributifs de compétence au législateur	57
II. La reconnaissance d'une fonction d'application	60
B. Le contenu des dispositions constitutionnelles	63
I. L'ambiguïté des dispositions constitutionnelles	64
II. L'existence d'un rapport juridique de conformité	66
Section 2. Les garanties légales et l'exercice de la compétence législative	69
§1 L'indisponibilité de la compétence législative	69
A. La préservation de l'initiative législative	69
I. L'absence de recours en carence	70
II. Le refus des injonctions	73
B. La protection de l'œuvre législative	76
I. La nécessité de l'action législative	76
II. La technique de l'inséparabilité	79
§2. La plénitude de la compétence législative	81
A. La confusion entre garanties légales et incompétence négative	82
I. Les garanties fondamentales, source de l'incompétence négative	82
II. Les garanties légales, forme de l'incompétence négative	84
B. La spécificité de la référence aux garanties légales	86
I. La densité de l'intervention législative	86
II. La complémentarité des garanties légales et de l'incompétence négative	90
CHAPITRE II : Une compétence législative encadrée dans le temps	95
Section 1. Les garanties légales et la validité de la loi nouvelle	96
§1. L'affirmation du principe de mutabilité de la loi	97
A. Les fondements du principe de mutabilité	97
I. La permanence et l'inaliénabilité du pouvoir législatif	98
II. La généralité et l'impersonnalité de l'objet de la loi	101
B. Les expressions du principe de mutabilité	104
I. La règle du parallélisme des compétences	104
II. L'adage <i>lex posterior derogat priori</i>	108
§2. Les tempéraments au principe de mutabilité de la loi	112
A. L'impossibilité de l'auto-limitation	113
I. La limitation fondée sur une différenciation des pouvoirs ou des actes	113
II. La limitation fondée sur une hiérarchisation des normes	115
B. L'introduction d'une logique substantielle	119
I. Le respect des exigences constitutionnelles	120
II. Le rejet de droits acquis législatifs	122
Section 2. Les garanties légales et l'applicabilité de la loi nouvelle	127
§1. Une solution aux conflits de lois dans le temps	127

A. L'action de la loi nouvelle	128
I. La distinction entre application immédiate ou rétroactive de la loi	129
II. Le statut de l'application immédiate ou rétroactive de la loi ..	132
B. La survie de la loi ancienne à travers les garanties légales	135
I. La survie directe de la loi ancienne	136
II. La survie indirecte de la loi ancienne	139
§2. Une opposition à l'application des lois dans le temps	141
A. L'application de la loi vers le futur	141
I. La réserve relative aux situations existantes	142
II. Le respect des garanties légales	145
B. L'application de la loi vers le passé	148
I. La réserve relative aux situations constituées	148
II. Le respect des garanties légales	152

TITRE II

LA DÉLIMITATION

D'UNE CATÉGORIE JURISPRUDENTIELLE

CHAPITRE I : Une catégorie identifiable	159
<i>Section 1. L'édification de la catégorie des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	160
§1. La relativité des formulations	160
A. La qualification de « garanties légales »	161
I. La logique des critères quantitatifs	162
II. La logique des critères qualitatifs	167
B. L'appellation d'« exigences constitutionnelles »	170
I. Le contenu de l'appellation	170
II. La portée de l'appellation	174
§2. La maturité de la catégorie	178
A. La banalisation de l'expression	178
I. Fréquence dans les décisions du Conseil constitutionnel	178
II. Conséquence sur la solution de constitutionnalité	179
B. L'intériorisation de l'expression	182
I. Un considérant de principe	182
II. Une argumentation dans les saisines	184
<i>Section 2. Le contenu de la catégorie des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	188
§1. La diversité des garanties légales	188
A. L'objet des garanties légales	188
I. Les indications de la jurisprudence	188
II. Les ambiguïtés de la jurisprudence	194

B. La nature des garanties légales	199
I. Les garanties formelles	200
II. Les garanties substantielles	202
§2. La variété des exigences constitutionnelles	204
A. L'indifférence à l'origine des normes constitutionnelles	205
I. Les textes de rattachement	205
II. Les catégories de rattachement	208
B. L'indifférence à la nature des droits et libertés	211
I. Droits-libertés et droits-créances	211
II. Libertés publiques et droits fondamentaux	215
CHAPITRE II : Une catégorie spécifique	219
<i>Section 1. L'autonomie de la catégorie des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	220
§1. L'insuffisance des constructions doctrinales	220
A. Les garanties légales, achèvement de l'« effet-cliquet »	221
I. La notion doctrinale de « cliquet »	221
II. Les incohérences du « cliquet »	224
B. Les garanties légales, manifestation de l'« effet-plancher »	227
I. Le mécanisme du « plancher »	227
II. Les insuffisances du « plancher »	230
§2. La cohérence de la catégorie des garanties légales des exigences constitutionnelles	235
A. La levée des ambiguïtés	236
I. L'indépendance de la législation antérieure	236
II. L'inférence des normes constitutionnelles	239
B. La synthèse des jurisprudences antérieures	242
I. L'absence de seuil rigide	242
II. La plasticité de la contrainte pesant sur le législateur	246
<i>Section 2. La fonction de la catégorie des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	249
§1. L'objectivation des droits et libertés	250
A. La distinction droits objectifs et droits subjectifs	250
I. La possibilité d'une action en justice	251
II. La nature de l'obligation impartie à l'État	253
B. Le dépassement de la distinction	255
I. Une conception institutionnelle des droits et libertés	256
II. La reconnaissance d'obligations positives	258
§2. La promotion des droits et libertés	262
A. La dualité des fonctions des droits et libertés	263
I. La fonction négative	263
II. La fonction positive	267

B. La complémentarité des fonctions des droits et libertés	271
I. Des fonctions cumulatives	271
II. Des fondements distincts	274

SECONDE PARTIE

LES GARANTIES LÉGALES

DES EXIGENCES CONSTITUTIONNELLES

ET L'EFFICACITÉ D'UNE TECHNIQUE CONTENTIEUSE

TITRE I

L'APPROFONDISSEMENT

DU CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ

CHAPITRE I : Un contrôle matérialisé	289
<i>Section 1. Les garanties légales des exigences constitutionnelles et l'actualisation du contrôle</i>	290
§1. L'analyse des dispositions législatives	292
A. Le secours du droit existant dans l'interprétation des normes législatives	292
I. L'apport de la loi nouvelle	293
II. La portée de la loi nouvelle	296
B. L'inutilité du droit existant dans l'appréciation de la constitutionnalité de la loi	298
I. L'inflation trompeuse des visas	299
II. L'ambiguïté des comparaisons	301
§2. La compréhension des dispositions constitutionnelles	305
A. Le secours de la loi antérieure dans l'identification de normes constitutionnelles	306
I. Le rapprochement avec « l'état de législation antérieure »	306
II. Le parallèle avec les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République	309
B. Le refus de la constitutionnalisation de la loi antérieure	313
I. La finalité interprétative de la loi antérieure	313
II. La dissociation de la loi antérieure et de la disposition constitutionnelle	318
<i>Section 2. Les garanties légales des exigences constitutionnelles et la concrétisation du contrôle</i>	322
§1. L'appréhension de l'incidence de la loi	322
A. Les effets de la loi dans le contrôle de constitutionnalité	323
I. La dénégation de principe	324
II. Les dérogations au principe	326

B.	L'impact de la loi mesuré à travers les garanties légales des exigences constitutionnelles	330
I.	L'atteinte indirecte à une exigence constitutionnelle	331
II.	L'existence implicite d'une situation inconstitutionnelle	333
§2.	L'appréciation des conditions d'application de la loi	336
A.	Une application subordonnée au respect des garanties légales	337
I.	Le report de la constitutionnalité de la loi au moment de son application	338
II.	L'indice d'une application constitutionnelle de la loi	340
B.	Une application balisée par le recours aux garanties légales	343
I.	La nature des réserves relatives aux garanties légales	344
II.	L'identification des destinataires des réserves	347
CHAPITRE II : Un contrôle « proportionnalisé »		353
Section 1. L'infléchissement de l'objet du contrôle de constitutionnalité		355
§1.	L'insertion dans les cas d'ouverture du contrôle de constitutionnalité	356
A.	L'insuffisance des cas d'ouverture traditionnels	356
I.	L'incompétence du législateur	357
II.	La violation de la Constitution	360
B.	La valorisation des cas d'ouverture liés à la subjectivité du législateur	363
I.	Le but poursuivi par le législateur	364
II.	Les motifs de fait et de droit	366
§2.	La mise en relation des éléments de l'acte législatif	370
A.	Le lien entre les motifs et le contenu de la loi	371
I.	Une évolution vers la qualification constitutionnelle des faits	371
II.	Un substitut au détournement de pouvoir	375
B.	Le lien entre le contenu et les effets de la loi	378
I.	Le rapprochement avec la « théorie du bilan »	378
II.	L'approfondissement de la proportionnalité	382
Section 2. La modulation de l'exercice du contrôle de constitutionnalité		386
§1.	L'extension de la portée du contrôle	386
A.	Le principe de l'action législative	387
I.	La qualification de l'action législative	387
II.	La justification de l'action législative	391
B.	Les modalités de l'action législative	393
I.	L'adéquation des moyens aux objectifs	394
II.	La pondération des conséquences	396
§2.	La variation de l'intensité du contrôle	399
A.	Le principe mis en œuvre	400
I.	Pour satisfaire une exigence constitutionnelle	400
II.	Pour répondre à un objectif législatif	402

B. Le principe mis en cause	406
I. Pour réaliser la conciliation entre principes	406
II. Pour délimiter le contenu des principes	410

TITRE II

LE MANIEMENT

D'UNE TECHNIQUE CONTENTIEUSE

CHAPITRE I : Une application conditionnée	421
<i>Section 1. Les limites juridictionnelles à l'application des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	422
§1. L'étendue du contrôle exercé par le Conseil constitutionnel	422
A. L'opposabilité partielle des garanties légales des exigences constitutionnelles	424
I. Aux actes internationaux et communautaires	424
II. Aux ordonnances législatives	432
B. L'inopposabilité des garanties légales des exigences constitutionnelles	437
I. Aux lois référendaires	437
II. Aux lois constitutionnelles	440
§2. Les caractéristiques du contrôle exercé par le Conseil constitutionnel	445
A. La nature du contrôle	445
I. L'inflexion du caractère objectif et abstrait du contrôle	446
II. Le renforcement de l'opportunité des choix législatifs	449
B. Le moment du contrôle	453
I. L'exercice d'un contrôle préalable	454
II. Le respect des garanties légales par voie d'exception	456
<i>Section 2. Les limites jurisprudentielles à l'application des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	460
§1. La réunion des conditions d'application	460
A. La qualité d'exigences constitutionnelles	461
I. Des normes de valeur constitutionnelle	461
II. Des exigences constitutionnelles substantielles	464
B. L'existence de garanties légales	468
I. L'exercice d'un droit ou d'une liberté	468
II. L'exclusion des mesures de police	470
§2. L'autorité des décisions du Conseil constitutionnel	474
A. L'influence sur le pouvoir législatif	474
I. La déclaration de non-conformité	475
II. La déclaration de conformité sous réserve	478
B. L'exécution par les autorités d'application de la loi	481
I. Les autorités administratives	482

II. Les autorités juridictionnelles	484
CHAPITRE II : Une utilisation délicate	489
<i>Section 1. L'effet déstabilisateur des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	490
§1. L'ébranlement du bloc de constitutionnalité	491
A. L'hétérogénéité des normes de référence	491
I. La valeur des garanties légales des exigences constitutionnelles	492
II. Le rôle des garanties légales des exigences constitutionnelles	495
B. La complexité au sein des droits et libertés	498
I. L'impossible hiérarchisation des droits et libertés	498
II. La différenciation dans les modalités de protection des droits et libertés	501
§2. L'émergence d'un système constitutionnel	505
A. La structuration du système	506
I. Les principes dérivés	506
II. Les principes matriciels	508
B. La cohésion du système	513
I. La cohérence temporelle	514
II. La cohérence spatiale	517
<i>Section 2. La manipulation des garanties légales des exigences constitutionnelles</i>	522
§1 L'instrumentalisation par le Conseil constitutionnel	523
A. Le choix des normes de référence	523
I. La suppléance aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République	523
II. La concurrence avec les objectifs de valeur constitutionnelle	528
B. La combinaison des techniques juridictionnelles	532
I. La régularité de la loi promulguée	533
II. La perméabilité du domaine réglementaire	535
§2. La réception par le juge administratif	537
A. Une transposition limitée	538
I L'impossible contrôle de constitutionnalité de la loi	538
II. Le contrôle des ordonnances non ratifiées	541
B. Des substituts imparfaits	544
I. Le contrôle de conventionnalité	544
II. L'interprétation de la loi	547
CONCLUSION GÉNÉRALE	555
BIBLIOGRAPHIE	563
LISTE CHRONOLOGIQUE DES DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL CITÉES	643

INDEX CHRONOLOGIQUE DE JURISPRUDENCES ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE ET EUROPÉENNE	653
INDEX DES MATIÈRES	657
TABLE DES MATIÈRES	663